

RÈGLEMENTS DU CONCOURS



TREM

La Table régionale de l'éducation de la Mauricie
(« *Commanditaire des prix* »)

 **CJE MAURICIE**

Les carrefours jeunesse-emploi de la Mauricie
(« *Partenaires* »)

1. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Aucun achat requis.

Pour participer au concours, il suffit de te rendre sur la page trem.ca/outils/concours-mon-boss/ et de remplir le formulaire de participation.

Pour qu'elle soit valide, ta participation devra être reçue au plus tard le 17 octobre 2021, 23 h 59 et répondre aux conditions d'admissibilité mentionnées ci-dessous.

Limite d'une participation par personne.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

2.1 Pour participer tu dois :

- Être âgé(e) de **12 ans et plus** ;
- Être inscrit(e) dans un **établissement d'enseignement de la Mauricie** au moment de ta participation (secondaire, formation professionnelle, formation générale aux adultes, collégial ou université);
- Occuper un **emploi à temps partiel** dans une entreprise/commerce de la région (emploi déclaré avec talon de paie*)

*À noter qu'un talon de paie pourrait être demandé lors de la remise des prix aux gagnants.

2.2 Pour être admissible au concours, ton/ta boss doit favoriser ta conciliation études et travail en posant une ou plusieurs actions parmi les suivantes:

- Il/Elle fait preuve de souplesse durant tes périodes d'examens;
- Il/Elle respecte le nombre d'heures de travail que tu lui demandes (max 20h/semaine) ;
- Il/Elle s'intéresse à ton parcours scolaire et à tes projets d'avenir ;
- Il/Elle te fait confiance et t'accorde de l'autonomie dans tes tâches au travail;
- Il/Elle te demande une copie de ton horaire pour s'assurer que tes quarts de travail n'entrent pas en conflit avec tes heures de cours;
- Il/Elle t'offre un endroit calme et bien aménagé où tu peux étudier lors de tes pauses;
- Il/Elle t'encourage et souligne tes bons coups autant au travail que dans tes études ;
- Il/Elle te laisse suffisamment de temps entre la fin de tes cours et le début de ton quart de travail afin que tu ne sois pas trop pressé(e);
- Toute autre geste qu'il/elle pose, qui facilite ta conciliation études et travail.

2.3 Autres :

- Les employé(e)s de la TREM et leur famille immédiate (domiciliée à la même adresse) ainsi que les employé(e)s des carrefours jeunesse-emploi de la Mauricie et leur famille immédiate, ne sont pas autorisé(e)s à participer au concours.

3. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

L'équipe de la TREM évaluera ta candidature et celle de ton/ta boss via ton formulaire d'inscription. ***Les candidatures ne respectant pas toutes les conditions d'admissibilité mentionnées ci-haut seront automatiquement éliminées.***

Une pige au hasard sera effectuée parmi toutes les candidatures valides reçues, afin de déterminer les 6 duos « jeune-employeur » gagnants. Il y aura donc un total de 6 piges.

Les six duos gagnants seront contactés au plus tard le vendredi 22 octobre 2021. Si les participants sélectionnés ne peuvent être ***rejoints par courriel ou téléphone dans les quarante-huit (48) heures*** ouvrables suivant le contact initial, ils seront jugés avoir refusé le prix et seront déclarés inadmissibles. Un autre tirage au sort, parmi les autres formulaires de participation admissibles, sera alors effectué. S'il y a une décision à prendre concernant l'issue de ce concours, elle sera prise par la direction de la TREM et sera jugée finale.

Le Commanditaire des prix (**TREM**) et ses Partenaires ne pourront être tenus responsables de toute tentative échouée d'entrer en contact avec un participant sélectionné.

4. DESCRIPTION DES PRIX

Pour les étudiants employés :

Il y aura un total de **(6) cartes-cadeaux* d'une valeur de 100 \$** chacune à remettre.

Les gagnants pourront choisir la boutique ou le commerce d'où proviendra leur carte-cadeau. Toutefois, le Commanditaire des prix se réserve un droit de regard sur le commerce choisi et pourra, s'il le juge inapproprié, demander au gagnant de réviser son choix. Le commerce ou la boutique choisi(e) devra obligatoirement avoir une succursale en Mauricie pour pouvoir procéder à l'achat de la carte-cadeau. Aucun achat de carte-cadeau en ligne ne sera effectué. Les cartes-cadeaux seront également remises selon les disponibilités en succursale.

**** Le prix doit être accepté tel que décerné. Il n'est pas transférable, ne peut être ni vendu, ni substitué et n'est pas monnayable.***

Pour les boss :

Ceux-ci se verront remettre une distinction soulignant leurs bonnes pratiques en matière de conciliation études et travail. Leur engagement sera également souligné sur les médias sociaux de la TREM, où une photo officielle de chacun des duos gagnants sera publiée et commanditée pour plus de visibilité.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 5.1.** En s'inscrivant à ce concours, les participants reconnaissent expressément que ce concours n'est pas associé, ni géré, ni commandité par Facebook. La responsabilité de Facebook n'est en aucun cas engagée par la tenue de ce concours.
- 5.2.** En s'inscrivant au concours, les participants acceptent de respecter les conditions et règlements de celui-ci. Le Commanditaire du prix et ses Partenaires se réservent le droit de disqualifier toute participation jugée inappropriée ou ne répondant pas aux conditions d'admissibilité mentionnées ci-haut.
- 5.3.** Toute information transmise dans le formulaire de participation qui est erronée, incomplète, incompréhensible ou encore frauduleuse sera automatiquement rejetée.
- 5.4.** Les participants ainsi que les gagnants dégagent irrévocablement le Commanditaires des prix et ses Partenaires, Facebook, les commanditaires et les fournisseurs de matériel et de services reliés à ce concours, leurs sociétés affiliées ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs (les « Parties exonérées ») de toute responsabilité quant à tout dommage ou toute perte pouvant découler de la participation à ce concours ou pouvant découler de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix, ou pouvant découler de toute prestation de services en rapport avec ledit prix.
- 5.5.** Les gagnants acceptent le prix sans garantie légale ou autre de la part des Parties exonérées.
- 5.6.** Tous les duos gagnants (les jeunes et les employeurs) autorisent les organisateurs du concours à utiliser leur prénom et nom, lieu de travail, ville de résidence, image, photographie, voix, déclaration et/ou présence à des fins publicitaires ou autres en lien avec ce concours, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 5.7.** Si un jeune ou un employeur gagnant refuse d'accepter le prix, cela libère les Parties exonérées de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.
- 5.8.** Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité quant à la défaillance de tout site Web utilisé aux fins du concours, ni pour aucun problème ou défaillance technique de tout réseau ou ligne de téléphone, système informatique en ligne, serveur, fournisseur d'accès, équipement informatique, logiciel, échec de tout courriel ou transmission à être reçus à cause de problèmes techniques ou autres, de congestion sur le réseau Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ces raisons, y compris les dommages causés à l'équipement informatique du participant, ou de toute autre personne, pouvant découler de la participation à ce concours.

- 5.9.** Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité pouvant résulter de pertes, retards, erreurs d'adresse, erreurs d'impression ou toute autre erreur en lien avec ce concours.
- 5.10.** Les renseignements personnels demandés aux participants dans le cadre du concours seront utilisés uniquement par le Commanditaire des prix ou un tiers autorisé par ce dernier, dans le cadre de la réalisation du concours. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des participants. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.
- 5.11.** En cas de non-disponibilité due à des facteurs indépendants de leur volonté, les Parties exonérées se réservent le droit exclusif et absolu de substituer à un prix, un autre de valeur et de nature équivalente, sans recours pour le gagnant.
- 5.12.** Les règlements du concours sont disponibles sur le site Web de la TREM.